



## DEPARTEMENT COMPETITION & PERFORMANCE

Paris, le 7 octobre 2020

### C N V

A l'attention du

Directeur/Responsable/Commission sportive du club

Madame, Monsieur,

Le nouveau règlement du Championnat de France des Clubs (CFC) prendra effet le 26 novembre 2020 pour la saison 2021. Pour accompagner ses clubs dans cette réforme, la FFVoile vous propose différents outils qui permettent d'analyser les évolutions. Toutes les informations utiles sont visibles dans l'Espace Compétition : Classements Fédéraux.

Pour votre information, nous vous indiquons ci-dessous, une comparaison entre votre classement 2019 (règlement actuel) et la prévision du classement de votre club après l'application de cette réforme (nouveau règlement) sur la base des résultats de la saison 2019 :

#### Dériveurs

Règlement actuel : en 2019, votre structure était classée à la 202ème place avec 4875 points, dont 4875 point(s) issu(s) du classement Promotion et 0 point(s) issu(s) du classement Elite.

Nouveau règlement : sur la base des résultats 2019, votre structure serait classée à la 158ème place, soit un gain de 44 place(s) par rapport au classement actuel. Vous auriez eu 11605 points au total, dont 66% pour l'Activité Sportive, 34% pour le classement Mobilisation et 0% pour le classement Performance (La cible théorique est de 25% pour l'Activité Sportive, 50% pour la Mobilisation et 25% pour la Performance).

#### Habitable

Règlement actuel : en 2019, votre structure était classée à la 240ème place avec 10719 points, dont 10719 point(s) issu(s) du classement Promotion et 0 point(s) issu(s) du classement Elite.

Nouveau règlement : sur la base des résultats 2019, votre structure serait classée à la 148ème place, soit un gain de 92 place(s) par rapport au classement actuel. Vous auriez eu 15471 points au total, dont 43% pour l'Activité Sportive, 57% pour le classement Mobilisation et 0% pour le classement Performance (La cible théorique est de 25% pour l'Activité Sportive, 50% pour la Mobilisation et 25% pour la Performance).

### **Multicoques**

Règlement actuel : en 2019, votre structure était classée à la 160ème place avec 1712 points, dont 1712 point(s) issu(s) du classement Promotion et 0 point(s) issu(s) du classement Elite.

Nouveau règlement : sur la base des résultats 2019, votre structure serait classée à la 97ème place, soit un gain de 63 place(s) par rapport au classement actuel. Vous auriez eu 9315 points au total, dont 83% pour l'Activité Sportive, 11% pour le classement Mobilisation et 6% pour le classement Performance (La cible théorique est de 25% pour l'Activité Sportive, 50% pour la Mobilisation et 25% pour la Performance).

Il faut préciser que le nouveau classement met en valeur :

- **l'Activité Sportive** : l'organisation d'épreuves de proximité 5C et 5B,
- **la Mobilisation** des coureurs vers une pratique compétitive régulière avec des objectifs de saisons,
- **la Performance** des coureurs fidélisés qui s'entraînent pour atteindre le plus haut niveau.

Vous pouvez retrouver les outils d'analyse développés par la FFVoile à cette adresse : [Classements comparés des Championnats de France des Clubs](#).

N'hésitez pas à utiliser la notice d'utilisation qui est disponible sur l'Espace Compétition : [Notice d'utilisation Classement](#).

Le Département Compétition & Performance se tient à votre disposition pour échanger sur le sujet.

Veillez recevoir, Madame Monsieur, nos sincères salutations sportives,

Corinne Migraine

Vice-présidente

Jean Pierre SALOU

Vice-président